



MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ALAINCOURT

Règlement intérieur

I – Disposition Générales

Article 1 : Objet

La médiathèque d'Alaincourt est un service public culturel municipal chargé principalement : de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia, de participer à la vie culturelle de la commune et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'Information.

La médiathèque est ouverte à tous, mais sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement.

Article 2 : Application du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales relatives au bon fonctionnement de la médiathèque.

II – Accès et respect du service public

Article 3 : Périodes d'ouverture

Les jours d'ouvertures et horaires courants de la médiathèque sont les suivants :

	Matin	Après-Midi
Lundi		Selon affichage
Mardi		14h00 – 19h00
Mercredi	09h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Jedi		14h00 – 18h00
Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 19h00
Samedi	09h00 – 12h00	Selon affichage

Durant les vacances scolaires, ces horaires sont susceptibles de changer. Ils seront portés à la connaissance du public par voie d'affiches.

Article 4 : Règles de conduite pour le public

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel de la médiathèque et des autres utilisateurs. Une tenue décente est exigée. Les responsables de la médiathèque peuvent demander à quiconque qui, de par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Les utilisateurs ont également l'obligation de respecter les locaux, le mobilier installé ainsi que le matériel mis à leur disposition. Il est par ailleurs demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toute anomalie constatée sans effectuer par eux même ni réparation, ni nettoyage des supports.

Article 5 : Règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur de la médiathèque

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux utilisateurs :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- de s'abstenir de courir et de crier dans les locaux ;
- de s'abstenir de fumer, de manger et boire dans l'ensemble des différents espaces ;
- de mettre leurs téléphones mobiles en mode vibreur ;
- de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés.

Article 6 : Respect du service public

Les utilisateurs doivent respecter la neutralité du service public. Aucune propagande politique et religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autres nécessite au préalable l'autorisation des responsables de la médiathèque.

Article 7 : Cas de vols survenant dans les locaux

La commune d'Alaincourt ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la médiathèque. Il est vivement conseillé aux utilisateurs de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Article 8 : Accueil des classes

Le prêt des documents pour les classes est conventionné, et ne peut se faire qu'après inscription de l'institutrice à laquelle la classe est rattachée.

Article 9 : Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance en dehors des locaux.

III – Conditions d'inscription

L'inscription à la médiathèque est payante, et obligatoire pour le prêt de documents et pour l'utilisation des postes informatiques de l'espace multimédia.

Article 10 : Conditions d'inscription individuelle

L'inscription est annuelle, individuelle, nominative et fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du conseil municipal. Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve de remplir les modalités ci-après.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont :

- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile.

Pour les mineurs, une autorisation écrite de l'un au moins des parents ou du représentant légal devra être remplie et signée à la médiathèque.

L'utilisateur s'engage à informer le personnel de la médiathèque de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et à présenter les pièces justificatives.

Suite à l'inscription, l'utilisateur se voit remettre une carte d'adhérent à son nom. Il en est personnellement responsable.

L'utilisateur s'engage à informer, dans les meilleurs délais, le personnel de toute perte ou vol de sa carte. Il reste responsable des documents empruntés avec sa carte jusqu'à cette déclaration.

L'inscription est renouvelable.

Article 11 : Tarifs des inscriptions

Les tarifs d'inscriptions à la médiathèque d'Alaincourt sont les suivants :

	Enfants	Adultes
Alaincourtois	gratuit	gratuit
Extérieurs	8 €	12 €

Il est possible de régler cette somme en espèces, par chèque bancaire.

Les utilisateurs résidant temporairement à Alaincourt peuvent profiter du tarif « Alaincourtois » à la seule condition qu'au moins un membre adulte de la famille Alaincourtoise soit inscrit à la médiathèque.

Article 12 : Renouvellement des inscriptions

Le renouvellement de l'inscription à la médiathèque se fait à la date anniversaire de la première inscription.

Lors de l'arrivée à échéance, le prêt de documents est bloqué jusqu'à la réinscription.

Si, un mois après la date anniversaire, l'utilisateur n'a pas renouvelé son inscription, ce dernier se verra radié de la liste des membres inscrits.

IV – Règles concernant les emprunts

Article 13 : Règles générales applicables à tous

Le prêt de documents est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité selon les modalités suivantes :

- Nombre des documents empruntables simultanément :
 - Documents Imprimés (*livres*) : **4**
 - Documents multimédias (*DVD, CD Audio, CD rom et DVD rom*) : **2**
 - Documents Périodiques (*revues*): **1**

- Durée du prêt (variable en fonction de la nature des supports) :
 - Documents imprimés : **21 jours**
 - Documents multimédias et périodiques : **7 jours**

Ce prêt peut être renouvelé 1 fois, pour 7 jours, sur simple demande pour chacun des supports.

Les utilisateurs peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés.

Les auditions et visionnages publics des documents multimédias empruntés sont interdits. Ces utilisations ne peuvent être autorisées qu'à la condition expresse d'avoir fait une déclaration auprès des organismes gestionnaires des droits d'auteur.

La commune d'Alaincourt dégage sa responsabilité pour toute infraction à cette règle et se donne le droit de porter plainte en cas d'infractions.

Article 14 : Réserve de documents

Si vous souhaitez un document qui n'est pas présent à la médiathèque, il vous est possible de faire une demande de réserve auprès des responsables, qui s'adresseront alors à la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) pour obtenir ce document.

Le passage de la navette de la BDP à lieu le 4^{ème} mercredi de chaque mois.

Les demandes de réserve sont à faire au moins 2 semaines avant cette date.

V – Modalités de restitution des documents empruntés

Article 15 : Règles générales applicables à tous

L'utilisateur qui restitue les documents doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige ultérieur (document abîmé, en retard...)

Les supports sonores et audio-visuels sont vérifiés à chaque retour et toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.

Article 16 : Pénalités en cas de retard, perte ou détérioration

Passé le délai de prêt ou de prolongation (si demandé), des pénalités de retard seront appliquées, dont voici le montant :

- **2 €** (amende forfaitaire)
- **0,10 € par document et par jour de retard** (*livres*)
- **0,20 € par document et par jour de retard** (*multimédia et périodique*)

Dans le cas de perte ou détérioration d'un document (hors DVD et DVD rom), l'utilisateur est dans l'obligation de le remplacer par un titre neuf de montant équivalent.

Si l'utilisateur ne le remplace pas, la commune d'Alaincourt informera le Trésor Public qui adressera un ordre de paiement du montant du document perdu ou détérioré.

Dans le cas de perte ou détérioration de supports multimédias, l'utilisateur est dans l'obligation de les rembourser.

VI – Règles concernant la consultation sur place

Article 17 : Mesures applicables en cas de vols ou dégradations au sein de la médiathèque

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter le personnel, les locaux, le matériel, le mobilier et tous les documents abrités par la médiathèque.

Il est formellement interdit d'annoter ou de souligner les supports ou de les dégrader intentionnellement.

Toutes tentatives de vol et toutes détériorations des locaux, du matériel, du mobilier seront sanctionnées et feront l'objet de poursuites judiciaires en application de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

Article 18 : Règles générales concernant la consultation sur place

La consultation de documents sur place est gratuite, ouverte à toute personne et sans formalité sous réserve de respecter le présent règlement intérieur.

L'utilisation des postes informatiques de l'espace multimédia nécessite l'inscription à la médiathèque.

L'écoute et la consultation sur place des DVD, CD rom, CD sont autorisées. Seuls les supports portant la mention "*Consultation sur place interdite*" ne peuvent être visionnés dans l'enceinte de la médiathèque.

L'écoute et la consultation de documents audiovisuels personnels sont interdites dans l'enceinte de la médiathèque (hors autorisation ponctuelle des responsables).

Article 19 : Règles applicables à l'utilisation des postes de l'espace multimédia

Les postes informatiques de l'espace multimédia sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques de la médiathèque et à la connexion internet. Leur utilisation nécessite l'acceptation des conditions de la **charte Internet** (cf. annexe I).

L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place. Toutefois, la responsabilité de la commune d'Alaincourt ne saurait être engagée en cas de transgression desdites interdictions.

VII – Règles concernant la diffusion et la reproduction des documents

Article 20 : Reproductions photographiques, analogiques ou numériques et diffusion

La reproduction des documents est soumise à la législation en vigueur.

Les documents multimédias empruntés (CD, DVD, CD rom, DVD rom...) ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la diffusion publique de ces enregistrements.

Article 21 : Photocopies et pages imprimées

La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Un photocopieur est mis à disposition des utilisateurs.

Les utilisateurs de la médiathèque peuvent également imprimer des informations trouvées sur Internet ou tous documents réalisés à partir de logiciels bureautiques. Une imprimante connectée aux postes informatiques est mise à leur disposition.

Les photocopies et impressions sont payantes.

- Le tarif des photocopies est de :
 - Copie monochrome : **0,15 € / copie**
 - Copie couleur : **0,40 € / copie**

Le personnel garde toute latitude pour interdire la photocopie ou l'impression de certains documents (risque de détérioration des supports, problème de droits d'auteur...).

VIII – Dons de documents

Article 22 : Modalités d'acceptation des dons

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la médiathèque doit en informer au préalable les responsables de la médiathèque qui pourront l'accepter, le refuser ou le réorienter.

Les dons d'une valeur importante feront l'objet d'une procédure formalisée d'acceptation par la commune.

Les dons de manuels scolaires ne seront pas acceptés.

IX – Consultation du catalogue de la médiathèque

Article 23 : Consultation en ligne du catalogue de la médiathèque

Les utilisateurs ont la possibilité de parcourir le catalogue de la médiathèque en ligne via internet, en se rendant à l'adresse **<http://alaincourt-aisne.fr/catalogue>**. Il est également possible pour l'utilisateur de consulter les prêts en cours ainsi que les dates de retours prévus, et également de faire des demandes de réservations.

Ce service nécessitant une authentification, l'utilisateur devra demander ses codes d'accès auprès des responsables de la médiathèque.

IX – Modalités d'application du règlement intérieur

Article 24 : Application du règlement intérieur

Tout utilisateur inscrit ou non inscrit de la médiathèque s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Article 25 : Infractions au règlement intérieur

En cas de difficultés dans l'application du présent règlement, les responsables de la médiathèque devront en avvertir leur hiérarchie et la commune d'Alaincourt s'engage à tenter de régler le différend par la voie amiable. En tout état de cause, la commune d'Alaincourt et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire d'un mois décidée par les responsables de la médiathèque voire la suppression définitive du droit de prêt ainsi que l'interdiction définitive d'accès à la médiathèque prononcées par l'autorité territoriale sur proposition motivée des responsables de la médiathèque.

Article 26 : Responsabilité du personnel de la médiathèque

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Article 27 : Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché et consultable dans les locaux de la médiathèque ainsi qu'en mairie. Il sera publié au recueil administratif de la commune d'Alaincourt. Une copie sera remise aux utilisateurs lors de l'inscription.

Article 28 : Modifications du règlement intérieur

Les dispositions du présent règlement Intérieur pourront être modifiées par décision du maire. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affiche dans les locaux de la médiathèque et en mairie.

Fait à Alaincourt, le 02 / 09 / 2019

à Alaincourt, le __ / __ / ____

Monsieur le Maire, Stéphan ANTHONY

Signature :

